

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 27 janvier 2023 à 17 h 00

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à 17 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme PARIOLLEAU / Mme DORET / M. MENERET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. LAFON / Mme MELOT / Mme EYQUEM / M. MARTYNYUK / M. PEREZ / M. MÜNZER / M. GONET

Excusés : Mme BOUCARD / Mme GODARD // M. COFFRE

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Pouvoirs : 0

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 30 novembre 2022
01/27-01-23	Approbation du projet de construction d'une salle multisports
02/27-01-23	Approbation du projet de rénovation énergétique de l'école
03/27-01-23	Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SE Baron d'Anglade permettant l'agrandissement du cimetière communal
04/27-01-23	Avenant n° 2 à la convention de prestation de service « Autorisation des Droits de Sols » signée avec le PETR du Grand Libournais
05/27-01-23	Prolongation de 1 an de la durée de la convention signée avec La Poste dans le cadre de l'Agence Postale Communale
06/27-01-23	Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle
07/27-01-23	Approbation du règlement intérieur de l'ALSH
08/27-01-23	Approbation du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire
Questions diverses	

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 30 NOVEMBRE 2022

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
25-2022	<i>Souscription d'un contrat de maintenance pour le panneau lumineux et son logiciel avec la Société Lumiplan</i>	Logiciel : 200,00 euros HT/an Panneau Fenix RGB : 1 650,00 euros HT/an Montants annuels révisibles	Durée du contrat 5 ans
01-2023	<i>Validation de la nouvelle dénomination sociale de la boucherie d'Abzac : Nouvelle dénomination : "Chez Bruno"</i>		Avenant au bail

Délibération n° 01/27-01-2023

Approbation du projet de construction d'une salle multisports

Monsieur Le Maire expose la volonté de la municipalité de développer la pratique d'activités sportives sur le territoire communal.

La construction d'une salle multisports permettrait d'accueillir aussi bien des groupes scolaires, extra-scolaires, des associations sportives ou des particuliers souhaitant pratiquer du sport loisir.

Monsieur Bordat présente le projet de construction d'une salle multisports validé par la Commission « Salle de Sport » le 16 janvier 2023, visant à conforter et à renforcer les services à la population dans les domaines du sport, des loisirs et de la vie associative. Ce projet renforcera l'attractivité du territoire et répondra aux besoins de la population.

Dans le cadre de la transition énergétique, le bâtiment sera entièrement recouvert par des équipements photovoltaïques. Un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'une mise en concurrence permettant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans en gestion privée, devra être lancé afin de répondre à cette demande.

La salle de sport sera composée de deux terrains de tennis, de deux terrains de padels et de trois terrains multisports sur lesquels des marquages au sol permettront de jouer au basket, au handball (hors compétition), au volleyball ou encore au badminton. Les murs seront recouverts d'un bardage plein sur le bas et translucide sur le haut. La structure sera située sur le terrain d'entraînement du football. Il conviendra de déplacer l'éclairage public existant. Le bâtiment ne sera pas chauffé, mais un système de ventilation sera mis en place pour limiter l'humidité dans la salle. Madame Eyquem indique que sans chauffage, il y a peu de chance que les associations de la gym et du yoga utilisent cette infrastructure.

A la demande de Monsieur Perez, Monsieur Bordat indique que les vestiaires du football pourront être utilisés après avoir été remis en état. Madame Eyquem s'interroge quant à l'obligation de disposer de vestiaires dans ce type de salle. Monsieur Bordat lui répond que l'obtention d'éventuelles subventions ne dépend pas de cet équipement et qu'il sera toujours possible de construire des vestiaires accolés à la salle si ceux existants ne suffisaient pas.

Madame Eyquem et Monsieur Perez demandent à Monsieur Bordat si une zone de stockage est prévue dans la salle. Il leur répond qu'il existe de nombreuses solutions d'aménagement, centrales ou latérales.

Madame Eyquem souhaite savoir qui aura la charge de l'exploitation des terrains de padels. Monsieur Bordat assure que la gestion de ces équipements sera à la charge du club de tennis, lequel reversera à la Commune la location des terrains. Monsieur Meneret ajoute que cette activité est très lucrative.

A la demande de Monsieur Lafon, Monsieur Bordat précise qu'aucun terrain de pétanque n'est inclus dans le projet mais qu'un préau d'une vingtaine de mètres de long pourrait être ajouté afin de proposer cette activité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le programme de construction de la future salle multisports dont les travaux devraient être achevés d'ici la fin 2024.

L'enveloppe financière estimative prévisionnelle affectée à ces travaux (hors frais divers) s'élève à 734 389,86 euros HT dont :

- Pour les travaux : 677 675,80 euros HT,
- Pour la maîtrise d'œuvre : 54 214,06 euros HT,
- Pour la mission SPS : 2 500,00 euros HT.

Monsieur Le Maire ajoute que cette construction est éligible à une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 175 000 euros correspondant à 35 % du montant subventionnable s'élevant à 500 000 euros HT.

D'autres subventions pourront être demandées auprès de l'ANS, le Département, la Région ou la CAF. Le club de tennis d'Abzac va solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis. Par convention, elle reversera l'intégralité de la somme perçue à la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de construction d'une salle multisports sur le territoire communal selon l'enveloppe financière estimative prévisionnelle s'élevant à 734 389,86 euros HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire du domaine public permettant la couverture de la salle multisports par des équipements photovoltaïques.
- Charge Monsieur Le Maire de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et toutes autres subventions afférentes à ce type de projet.
- Charge Monsieur Le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Délibération n° 02/27-01-2023

Approbation du projet de rénovation énergétique de l'école

Monsieur Le Maire expose la vétusté des menuiseries de l'école primaire et le manque d'isolation thermique dans certaines salles de classe.

Compte tenu de la hausse du prix de l'énergie, il est indispensable d'accomplir des travaux de rénovation à l'école.

La municipalité a pour objectif de remplacer progressivement les menuiseries les plus anciennes et de procéder au fur et à mesure à l'isolation thermique des salles de classe. Ceci permettra d'améliorer le confort des usagers tout en réduisant la consommation d'énergie.

Les travaux étant coûteux, ils seront réalisés en plusieurs tranches.

Monsieur Le Maire expose le programme de rénovation énergétique d'une partie de l'école Antoine de Saint Exupéry validé par la commission « travaux, environnement, entretien » le 16 janvier dernier. Pour 2023, il s'agit de remplacer les menuiseries côté cour du plus vieux bâtiment, la porte sous l'ancien préau et les fenêtres de la salle de classe donnant sur le parking arrière. Il sera également procédé à l'isolation de cette classe et à l'abaissement de son plafond.

Monsieur Meneret ajoute qu'il est envisagé d'installer une climatisation réversible dans cette pièce.

L'enveloppe financière estimative prévisionnelle affectée à ces travaux (hors frais divers) s'élève à 67 776,31 euros HT.

Il ajoute que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux, à savoir 23 721,71 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de rénovation énergétique d'une partie de l'école primaire précité, charge Monsieur Le Maire de solliciter les subventions correspondantes, de lancer la consultation des entreprises et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération n° 03/27-01-2023

Acquisition de la parcelle B2327 dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière communal

Monsieur Le Maire laisse la Présidence de l'Assemblée à Madame Evelyne Pariolleau pour présenter cette délibération.

Il sort de la salle, et ne participera ni au débat, ni au vote.

Madame Pariolleau rappelle la décision de Monsieur Le Maire n° 20-2022, validant la proposition du groupe Elabor pour la réalisation d'une esquisse et d'une proposition d'aménagement du cimetière et la délibération du Conseil Municipal n°03/30-11-2022 en date du 30 novembre 2022 approuvant l'agrandissement du cimetière communal par l'annexion du terrain appartenant à la SE Baron d'Anglade représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Michel d'Anglade, contenant 18a 03ca, inscrit au plan cadastral sous le n° B 2327 et actant le principe d'acquisition de ce terrain au prix de 2 704,50 euros, sous réserve du résultat d'une étude hydrogéologique garantissant l'aptitude des sols à l'inhumation.

Madame Pariolleau expose les conclusions de l'étude hydrogéologique réalisée le 15 décembre 2022 sous la pluie et après une semaine particulièrement arrosée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de mettre en œuvre des solutions techniques adaptées à la présence aléatoire de retenues d'eau :

- Valide l'achat de la parcelle cadastrée B2327 appartenant à la SE Baron d'Anglade, représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Michel d'Anglade, contenant 18a 03ca moyennant la somme de 2 704,50 euros dans le but de réaliser l'agrandissement du cimetière communal.
- autorise Le Maire à signer avec la SE Baron d'Anglade l'acte d'achat de la parcelle susmentionnée.
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur Le Maire entre dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

Délibération n° 04/27-01-2023

Avenant n° 2 à la convention de prestation de service « Autorisation des Droits de Sols » signée avec le PETR du Grand Libournais

Monsieur Le Maire rappelle la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 24 avril 2015, signée entre la commune et le PETR et l'avenant n° 1 signé le 25 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun des autorisations des droits du sol.

Il ajoute qu'afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015, le Président du PETR du Grand Libournais propose d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

La proposition de tarification des prestations est la suivante :

Le PETR du Grand Libournais fixe un montant forfaitaire à 160 € TTC par acte, auquel est appliqué un coefficient de pondération (temps d'instruction en fonction du type d'acte).

Type d'actes	Coefficient	Total TTC
Certificat d'Urbanisme de type a (CUa)	0,2	32 €
Certificat d'Urbanisme de type b (CUB)	0,6	96 €
Déclaration Préalable (DP)	0,6	96 €
Permis de construire (PC)	1	160 €
Permis de démolir (PD)	1	160 €
Permis d'Aménager (PA)	2	320 €
DP/PC/PA modificatifs	0,5	80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

Délibération n° 05/27-01-2023

Prolongation de 1 an de la durée de convention signée avec la Poste dans le cadre de l'Agence Postale Communale

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°1/04-07-2013 relative à la transformation du bureau de Poste de la Commune en Agence Postale Communale (APC) à compter du 6 janvier 2014, et la signature d'une convention définissant l'organisation de l'APC pour une durée de 9 ans à compter de cette même date.

Ladite convention est arrivée à échéance le 5 janvier 2023.

Fin décembre 2022, La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) ont décidé de mettre à jour le modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans cette attente, il est nécessaire de proroger la durée de la convention initiale d'une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'Assemblée autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la prolongation de la convention signée avec la Poste pour une durée de 1 an à compter du 6 janvier 2023.

Délibération n° 06/27-01-2023

Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde par voie conventionnelle

Monsieur Le maire rappelle que le service retraite du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraites imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la Commune d'Abzac, cette participation annuelle s'élève à 380 euros.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération n° 07/27-01-2023

Approbation du règlement intérieur de l'ALSH

Madame Pariolleau rappelle la délibération n°09/30-11-2022 du novembre 2022 fixant les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle ajoute que compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de cette structure.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

Délibération n° 08/27-01-2023

Approbation du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Madame Pariolleau rappelle la délibération n°10/30-11-2022 du novembre 2022 fixant les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle ajoute que compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de cette structure.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

Question diverse

Monsieur Lafon interroge Monsieur Le Maire quant à l'entretien de la VC n°36 empruntée par les camions de l'entreprise LAFARGE.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une voie communale, et qu'à ce titre elle est sous la responsabilité de la Commune.

La séance est levée à 18 h 15

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 3 avril 2023

La secrétaire de séance

Josiane DORET



Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

